

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 juin 2009

MISE EN ŒUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT
(Deuxième lecture) - (n° 1692)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 46

présenté par

M. Tourtelier, M. Brottes, M. Letchimy, Mme Massat, M. Duron, M. Bono,
M. Le Bouillonnet, M. Plisson, M. Le Déaut, Mme Lepetit, M. Gagnaire, M. Lurel,
M. Gaubert, M. Chanteguet, M. Garot, M. Peiro, Mme Fioraso, Mme Le Loch, Mme Erhel,
Mme Gaillard, Mme Got, Mme Reynaud, Mme Quéré, M. Grellier, Mme Marcel, M. Lesterlin,
M. Mesquida, Mme Robin-Rodrigo, Mme Darciaux, Mme Coutelle, M. Manscour, M. Villaumé,
Mme Lignières-Cassou, M. Launay, M. Deguilhem, M. Hutin, M. Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 41

Compléter l'alinéa 14 par les mots :

« ainsi que des exigences réglementaires visant à développer les filières de réutilisation et de recyclage des emballages »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les exigences doivent avoir un caractère réglementaire : sans précision, les producteurs d'emballages ou de biens emballés peuvent imposer leurs propres exigences, notamment pour des raisons de marketing et d'acceptabilité.

Pour les emballages qui ne peuvent être réduits, des exigences doivent être posés pour améliorer les filières de valorisation matière des emballages, notamment la réutilisation : la France a notamment abandonné la consigne des emballages ménagers, contrairement à beaucoup d'autres pays européens. Le CES propose également la réintroduction de la consigne des produits réutilisables.